

CHIENS DANGEREUX - POUVOIRS DU BOURGMESTRE

Ambre VASSART
/ Conseiller expert



Le rôle de police des autorités communales est de maintenir ou de restaurer l'ordre public, notion définie par l'article 135, par. 2, de la nouvelle Loi communale comme comprenant la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques. Le bourgmestre dispose d'un pouvoir général pour adopter des arrêtés de police quand la situation le nécessite (NLC, art. 133, al. 2 combiné à l'article 135, par. 2, NLC), ce qui peut être le cas s'agissant de la présence sur la commune d'un chien réputé dangereux.

Cette compétence permet au bourgmestre de prendre des mesures ponctuelles, applicables à une seule personne ou à un nombre très restreint de personnes, qui s'appliqueront en un endroit bien précis de la commune (endroit où le trouble à l'ordre public se produit ou risque de se produire) et pour une durée déterminée ou déterminable.

Un arrêté doit toujours respecter le principe de proportionnalité. Selon ce principe, toute mesure de police, c'est-à-dire toute limitation aux droits et libertés, doit répondre à plusieurs conditions :

1. Un trouble effectivement constaté ou risque de trouble raisonnablement apprécié

Il faut se poser diverses questions s'agissant de la problématique d'un animal dangereux. Un trouble réel existe-t-il, un danger ? Si oui lequel ? S'agit-il d'un risque d'évasion de l'animal provoquant des embarras de circulation, des bagarres entre chiens ou s'agit-il plutôt d'agressions d'humains ou simplement des grognements ? Le chien est-il dangereux et quel est son degré de dangerosité ? Quel est le degré de certitude ? L'avis d'un spécialiste a-t-il été requis ou des faits de violence à l'égard d'humains ont-ils fait l'objet de constats par la police ?

Faire examiner les chiens dans leur milieu par un vétérinaire comportementaliste reste la meilleure manière de prendre une décision éclairée. Par ailleurs, cela permet de recourir à l'avis d'un expert conformément au devoir de minutie qui incombe à l'ad-

ministration et de constater l'étendue d'un éventuel danger.

De cette manière, le bourgmestre pourra déterminer quelles mesures adopter de manière proportionnée au regard du risque encouru. Ces mesures vont de l'imposition de règles strictes pour le propriétaire telle le renforcement de ses clôtures avant la restitution des animaux à la saisie définitive.

2. Le principe *Audi alteram partem*

Une fois le trouble constaté et le souhait pour le bourgmestre de prendre des mesures déterminées à l'égard d'un chien, il est nécessaire de prendre contact avec le propriétaire de l'animal. Ce dernier doit avoir l'occasion de faire valoir ses moyens de défense. Il doit pouvoir être au courant qu'une mesure de police est envisagée à son encontre. Il pourra alors convaincre le bourgmestre que des mesures sont déjà en cours à son niveau et évitera l'adoption de l'arrêté.

En cas d'extrême urgence, cette étape peut être omise. En cas de grand danger et face à un animal incontrôlable responsable d'un accident grave, il est possible de pro-

poser une mesure urgente mais provisoire et qui devra faire l'objet d'une révision. Ainsi, s'il faut réagir rapidement, on recommande de prendre la mesure pour le temps nécessaire à la préservation de la sécurité publique et le temps requis pour évaluer les mesures à prendre sur le long terme et procéder aux analyses requises (visite d'un vétérinaire, échange avec les propriétaires, etc.).

3. Elle doit ensuite être proportionnée au but poursuivi par l'article 135, c'est-à-dire la préservation de l'ordre

La mesure adoptée doit enfin être nécessaire. Donc dans un rapport de stricte proportionnalité.

Ainsi, en fonction de l'analyse réalisée au point 1, il faudra déterminer parmi le panel de mesures dont le bourgmestre dispose, quelle serait la plus appropriée pour répondre au risque encouru et de la manière la moins attentatoire aux droits fondamentaux et aux libertés. Il s'agit de faire une mise en balance au regard du critère de proportionnalité entre le danger et le besoin de préserver la sécurité et le respect des droits en cause et du bien-être de l'animal.



En marge de l'article d'Ambre Vassart, le *Mouvement communal* est allé à la rencontre du Docteur Joël Dehasse, médecin vétérinaire, spécialiste en comportement et bien-être animalier. Joël Dehasse est en effet l'un des trois spécialistes belges, reconnus par une instance européenne, à organiser des formations en ce domaine.

Dans cette interview, il démontre combien l'apport d'un vétérinaire comportementaliste est important pour les pouvoirs locaux face au phénomène de la dangerosité du chien. Explications.



Alain DEPRET
/ Secrétaire de rédaction

Docteur Dehasse, vous arrive-t-il de travailler pour le compte des villes et communes ?

Les seules interactions que j'ai eues avec les communes jusqu'ici, se ré-

Joël DEHASSE /
Vétérinaire spécialiste en
comportement animalier

Préférer le suivi individuel au suivi racial



sument à un constat : en général, les bourgmestres ne veulent pas faire face aux accidents dus à la dangerosité des chiens dans leur commune. Les pouvoirs locaux ont donc l'habitude d'interdire certaines races de chiens qui sont donc très vite stigmatisées. J'ai beaucoup communiqué à ce sujet, mais il est très difficile de changer les mentalités. Les communes, mais aussi un procureur ou un avocat, peuvent ainsi faire appel aux services de spécialistes pour mener des analyses de dangerosité.

C'est quelque chose que vous préconisez ?

Le but est de préférer un suivi individuel des chiens agressifs plutôt qu'un suivi racial. Interdire certaines races de chien en Belgique, pour moi, c'est reproduire un certain racisme, mais autorisé sur les chiens. Il est totalement faux de penser qu'une race de chiens a un potentiel dangereux. Il y a une grande variabilité dans chaque race de chien. L'interdiction de certaines races dans les communes devrait être supprimée au profit d'une surveillance des chiens agressifs. La médiatisation est raciste, elle est focalisée sur certaines races de chiens. Et du coup, brusquement, les communes se disent qu'elles ne veulent

pas être associées à ce genre de chiens. Cela ne résout rien car, souvent, le propriétaire du chien déménage vers une autre commune.

La communication est aussi importante en ce domaine...

Oui, en effet. S'il y a plainte contre un chien agressif, celui-ci doit être identifié et suivi. Pour ma part, je plaide depuis longtemps pour que l'on crée une base de données centrale pour que ces chiens, s'ils déménagent, puissent être suivis où qu'ils aillent. Jusqu'à aujourd'hui, le corps médical refuse même la création d'un code spécial lorsqu'il y a morsure. Ce code a été accepté partout ailleurs dans le monde, mais pas en Belgique. S'il y a une morsure de chien, il est impossible, chez nous, d'identifier la personne victime et on ne sait donc pas retrouver le chien responsable.

L'euthanasie est, je suppose, aussi une solution que vous préférez éviter lorsqu'un chien est devenu dangereux...

L'euthanasie est, pour moi, une solution trop facile car elle ne respecte pas les besoins du chien. 80 % des chiens en ville ont un problème de comportement parce qu'ils

s'ennuient et qu'ils manquent d'activité. Euthanasier un chien parce qu'on ne donne pas satisfaction à tous ses besoins comportementaux, vous avouerez que c'est particulièrement grave. Dans certains cas, l'euthanasie est nécessaire mais, dans la majorité des cas, on a des solutions, des améliorations possibles. Sans vraiment parler de guérison, ce qui est impossible puisque 60 % de l'agression est liée à la génétique du chien. La rééducation passe par l'adoption d'un comportement alternatif. C'est ce qu'on appelle le contre conditionnement. Cela nécessite des milliers de répétitions d'exercices. Et les comportementalistes non vétérinaires sont là pour aider les gens à effectuer ce travail correctement.

Quand vous dites comportementaliste non vétérinaire, à qui pensez-vous ?

Les comportementalistes non vétérinaires ont suivi des formations spécifiques. Certains commencent à être reconnus, notamment par l'ABCAEB, l'Association belge des comportementalistes animaliers éthiques et bienveillants. J'organise moi-même des formations. Mes diplômés travaillent de façon éthique, dans le respect de l'animal, en lui évitant un maximum de contraintes et en travaillant de façon positive. Plusieurs policiers ont d'ailleurs suivi mes formations.

Quelles sont dès lors les principes à connaître en ce domaine ?

D'abord, il faut savoir distinguer agressivité et dangerosité. La dangerosité est liée à l'agressivité, mais pas seulement. Elle est aussi liée au volume du chien, à son poids, à sa vitesse. En ce qui concerne la dangerosité liée à l'agressivité, il faut savoir qu'il n'y a pas qu'une seule forme d'agressivité chez le chien. Il peut y avoir de nombreuses formes d'agressions différentes liées à des contextes et à des fréquences de comportement différents. Dans l'ensemble, des formes d'agressions nombreuses sont liées à des problèmes organiques.

Par exemple, les agressions d'auto-défense sont liées à la douleur et la souffrance. Les agressions vis-à-vis des humains sont corrélées à 64 % avec des problèmes d'hypothyroïdie chez le chien. Dans n'importe quel cas d'agression, surtout les agressions soudaines et brutales, un diagnostic de l'état organique du chien doit donc être fait. Ensuite, il sera également nécessaire de diagnostiquer l'état comportemental, la personnalité, les émotions et les humeurs du chien.

faut savoir que c'est génétiquement programmé, que cela va rester toute sa vie. À l'adolescence aussi, la génétique prend le pouvoir, et donc les chiens deviennent rapidement agressifs alors qu'ils étaient sociables avant. Les agressions qui arrivent à l'âge adulte sont, elles, généralement dues à des facteurs organique, hormonal, neurologique ou immunitaire. Il y a, en fait, une gradation en fonction de l'intensité des morsures. À ce sujet, je propose une évaluation sim-



Existe-t-il une gradation dans l'agressivité ? Y aurait-il des degrés d'agressivité qui ne seraient pas inquiétants ?

Je pense que chaque comportement d'agression doit être identifié et qu'il faut en tenir compte, surtout chez les chiots avant l'adolescence. Si un chiot présente déjà de l'agression, il

plifiée de la dangerosité d'un chien après qu'il a mordu. Il ne s'agit pas d'un test prédictif pour un chien qui n'a jamais mordu. Il s'agit de pouvoir évaluer aisément la dangerosité globale après une attaque avec morsure. Cette première évaluation peut ensuite être complétée par le diagnostic d'un expert. Une formule de dangerosité après morsure est

développée et des conseils de gestion du chien dangereux sont proposés en relation avec les résultats de la formule.

Comment cela fonctionne-t-il ?

L'un des facteurs est la différence de poids entre le chien et sa victime. Par exemple, les hommes sont moins mordus que les femmes et les femmes moins mordues que les enfants. La dangerosité des morsures

victime ou le chien s'est-il défendu ? L'agression est-elle proactive ou plutôt réactive ?

Vous avez également établi des degrés de morsure...

J'en ai établi sept. Depuis celle où le chien fait une mise en gueule sans trous, jusqu'à des morsures avec arrachement. Les morsures sont souvent indicatives de récurrence. La morsure est d'ailleurs un autre facteur

Pour une autorité communale, il est donc important, selon vous, de se faire assister d'un vétérinaire chaque fois qu'une mesure est envisagée en réponse à des faits d'agressivité canine...

Une intervention par un vétérinaire généraliste est nécessaire pour l'état organique et physiologique de l'animal. L'intervention d'un vétérinaire comportementaliste, ou d'un spécialiste en comportement, est, elle, nécessaire pour faire un diagnostic de la personnalité du chien, de ses humeurs, de ses émotions, des comportements qui ont été exprimés. Il faut voir si ces comportements sont normaux ou anormaux, dans leur fréquence ou dans leur intensité.

Vous distinguez ici vétérinaire généraliste et comportementaliste... Comment peut-on faire la différence ?

L'Ordre des vétérinaires permet à un vétérinaire intéressé en comportement de se déclarer comportementaliste. Il est donc très difficile, pour le grand public, de connaître la différence entre un vétérinaire comportementaliste et un vétérinaire spécialiste en comportement. Les spécialistes en comportement doivent être certifiés par un collège européen de spécialistes. En Belgique, il n'y a que trois spécialistes et je suis l'une de ces trois personnes. Les autres sont des vétérinaires comportementalistes dont les qualifications sont très variables. Certains ont des diplômes post-universitaires et d'autres n'ont aucune qualification particulière. Un vétérinaire généraliste ne fera d'ailleurs pas la différence entre le vétérinaire comportementaliste et le spécialiste.

Toutes les formes d'agressivité canine doivent-elles être prises au sérieux ? En quoi le contexte est-il essentiel dans le diagnostic de dangerosité posé par le vétérinaire ?

Toutes les formes d'agression doivent être prises au sérieux parce qu'elles témoignent d'une souffrance



sur enfants est beaucoup plus grande que la dangerosité des morsures sur les ados ou les adultes. C'est lié à des facteurs d'auto-défense chez les humains. Les adultes ne sont souvent mordus qu'aux membres, tandis que les ados sont plus souvent mordus au tronc et les enfants au visage. Un autre facteur important est le type d'agression. Le chien est-il allé vers sa

à prendre en compte dans le degré de dangerosité. Dès qu'un chien fait des morsures tenues et que, dans une même attaque, il a plusieurs morsures tenues, c'est toujours prédictif que le chien va récurrence, quel que soit le traitement qu'on a mis en place. Ce sont des cas où il faut absolument garder le chien sous muselière sur la voie publique.

du chien, d'un déséquilibre de son environnement. Certaines formes d'agression s'expriment parce que le chien est frustré, parce qu'il n'a rien à faire ou qu'il s'ennuie. Le chien frustré va être plus agressif, plus irritable. Même chose pour le chien hyperactif qui va être plus agressif parce qu'il a un moindre contrôle de lui-même. Il faut donc, à chaque fois, faire un diagnostic chez le vétérinaire généraliste pour exclure toute pathologie organique et décider si, oui ou non, on est confronté à une pathologie. Certaines formes d'agression peuvent d'ailleurs être considérées comme « normales ».

C'est-à-dire ?

Prenons un exemple : un Berger allemand de la ville va à la campagne parce que ses propriétaires ont une résidence secondaire. Le chien attaque un mouton. Ce comportement n'est pas anormal car le Berger allemand a acquis des comportements de prédation modifiés pour l'attaque. C'est en effet un chien qui est souvent utilisé comme chien de police, notamment. Ce n'est dès lors pas étonnant que ce chien attaque les animaux avec lesquels il n'a pas été socialisé. Cela doit être pris en compte, mais ce n'est pas spécialement dangereux pour l'humain.

Ce n'est cependant pas négligeable car le chien pourrait également opter pour un comportement de prédateur face à l'humain...

On a en effet constaté des cas de prédation contre l'humain en Belgique. Mais la dangerosité va varier en fonction de l'intensité des morsures et du type d'agression. C'est là que le rôle des communes est important. En Suisse, toutes les morsures sont à déclaration obligatoire. Les communes y interviennent, en général, avec obligation de port de la muselière en milieu public, avec attache obligatoire, à la laisse ou à l'allonge. Mais, dans la loi suisse, tous les chiens doivent aussi pouvoir courir libres en permanence. Les communes doivent

donc mettre des terrains à la disposition des propriétaires, pour que les chiens puissent s'ébattre en dehors de toute contrainte.

Qu'en est-il en Belgique à ce propos ?

En Belgique, l'idée est que le propriétaire responsable doit assurer la sécurité publique. Mais, à mon sens, il serait préférable d'évoquer plutôt la santé publique parce que la plupart des agressions ont lieu à domicile. Globalement, deux tiers des agressions ont lieu dans le cercle familial. Un tiers seulement concerne donc la sécurité publique. Et en cette matière, ce n'est pas toujours le chien qui est responsable, mais bien le propriétaire qui induit lui-même des comportements agressifs.

Beaucoup de vétérinaires s'accordent en effet à dire qu'il est aussi question de sensibiliser les propriétaires...

La réelle question qu'il faut se poser est quelle est la part de l'environnement, quelle est la part de la génétique ? On constate ainsi que la majorité des problèmes d'agression sont exprimés à 60 % par la génétique, et à 40 % par l'environnement. Cela veut dire que le facteur environnemental est moindre que le facteur génétique individuel du chien. Sans éducation, certains chiens auront tendance à attaquer et à mordre en répondant aux lois de la génétique. Même si les éleveurs essaient d'en faire des chiens de famille, de temps en temps, il y a un individu qui sort du lot et qui agit en fonction de gènes ancestraux. Ce n'est donc pas une question de race, mais une question d'individu, et il y a toujours des questions de contexte.

Peut-on dès lors influencer le contexte dans lequel le chien vit ?

On pourrait dire qu'il y a toujours moyen de jouer sur le contexte social du chien et de diminuer l'agression probable. Mais, ce n'est pas aussi simple. Qui va, en effet, connaître

le contexte réel ? Celui-ci est toujours en fonction de l'interprétation du chien. Quelle est la conceptualisation qu'il a du monde social humain ? Et là, on doit revenir sur les capacités conceptuelles du chien qui ne sont pas toujours évidentes. Si le chien n'est pas socialisé aux enfants, il peut être tout à fait adéquat avec le concept humain adulte, mais tout à fait inadéquat et agressif avec l'enfant qu'il n'a pas intégré comme un concept humain à respecter.

Ce sera donc votre mot de conclusion : quand on décide d'acquérir un chien pour son plaisir personnel, il faut aussi penser à son respect et savoir ce dont le chien a réellement besoin...

On sait ce dont il a besoin au niveau nutritif, au niveau vaccinal, au niveau de sa santé, mais on ne sait pas ce dont il a besoin au niveau comportemental. On ne sait pas qu'un chien devrait s'occuper de manière variable en fonction de sa race, de ses gènes, de comment il a été éduqué. C'est donc aussi un problème qui doit être pris en compte par le futur propriétaire.

